

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 27 février 2024 - Date d'affichage : 27 février 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT.

EXCUSES : Madame Mireille FOURNEL (pouvoir donné à Christiane SEGUIN)

ABSENTS : Monsieur Thierry LAFOND, Mesdames Martine DESNOYER, Chantal LÉPINE, Mireille FERNANDES

PUBLIC : 4 personnes

Madame Cosette GOUBY est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

DCM2024/04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Monsieur CHAMBOST laisse la présidence de l'assemblée à Mme Cosette GOUBY, Présidente de la Commission des Finances, et quitte la salle.

Mme GOUBY présente au conseil municipal le Compte Administratif 2023 de la commune, compte dressé par M. CHAMBOST, et le met au vote.

Le compte administratif communal 2023 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2023	- 562 352,54 €
Recettes 2023	+ 632 394,37 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 70 041,83 €
Report 2022	+ 111 530,75 €
Soit un excédent de clôture de :	181 572,58 €

Investissement

Dépenses 2023	- 257 961,19 €
Recettes 2023	+ 201 499,85 €
Résultat de l'exercice 2023	- 56 461,34 €
Report 2022	- 26 978,92 €
Soit un déficit de clôture de :	83 440,26 €

Restes à réaliser : dépenses : 26 100,00 €
recettes : 39 500,00 €
soit un solde positif de **13 400,00 €**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023.

DCM2024-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 relatif au budget général, compte dressé par Monsieur Thierry ALEXANDRE, Trésorier Municipal, et qui, conformément au Compte Administratif, fait apparaître pour 2023 : un excédent de fonctionnement de 70 041,83 € et un déficit d'investissement de 56 461,34 €,

conduisant aux résultats de clôture suivants :

section de fonctionnement : excédent de clôture de : **181 572,58 €**
section d'investissement : déficit de clôture de : **83 440,26 €**

résultat global 2023 : + 98 132,32 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023.

DCM2024/06 : BUDGET DE LA COMMUNE : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (+ **181 572,58 €**),
- vu le résultat d'investissement de l'exercice 2023 (- **83 440,26 €**) et le solde des restes à réaliser en investissement (+ **13 400 €**) qui laissent donc un besoin de financement dans cette section de **70 040,26 €**,

- décide d'affecter au compte de réserves (compte 1068), la somme de **70 040,26 €**.

Le solde disponible (**111 532,32 €**) sera inscrit, sur le budget primitif 2024, au compte 002 de la section d'exploitation "excédent antérieur reporté".

EXAMEN DES DIFFERENTES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2024

Demandes reçues :

- Association de l'Ecole de Ouches (Coopérative scolaire) : $8\text{€} \times 93 = 744\text{€}$
- Comité des fêtes : 500 €
- Les Grenouillards : 500 €
- CFA BTP : 50 €
- Comité d'entraide du Roannais : 100 €

DCM2024/07 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

montant des crédits ouverts en 2023 en section d'investissement :	373 143 €
à déduire le résultat d'investissement :	- 26 978,92 €
à déduire le chapitre 16 :	- 16 882 €
RAR :	- 130 823,44 €

TOTAL : 198 458,64 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 614,66 €, soit 25 % de 198 458,64 €

Afin de permettre l'achat de matériel informatique pour l'école et de lancer l'étude de rénovation des bâtiments municipaux, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Compte - Objet - Montant :

compte 2183 - opération 261 - Acquisition d'un ordinateur portable : 714 €
compte 203 – opération 243 – Etude rénovation bâtiments : 2 470 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 3 184 € tels que répartis ainsi (714 € + 2 470 €), soit moins de 25 % de 49 614,66 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2023.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

DCM2024/08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 01/02/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois modifié au 24 janvier 2023 par délibération du Conseil Municipal n°2023/05,

Considérant les possibilités d'avancements de grade,

Vu la date de la session du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion (4 avril 2024),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} février 2024, pour le service administratif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2024, de la manière suivante :

- création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires)

- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

DCM2024/09 : CONVENTION SOLUTION DETOXIO – SERENICITY

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations, souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équippa les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

La mise en place de cette action se fait dans le cadre d'une convention entre le Département de la Loire, Serenicity et la commune.

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention.

Cette convention est établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier Detoxio.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre le Département de la Loire, Serenicity et la commune de Ouches ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DCM2024/10 : CONVENTION D'ADHESION POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales. Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels. Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité/établissement adhérent, trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

- Option 1 (médecine du travail) : 0,45 % de la masse salariale* ;
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : 0,10 % de la masse salariale* ;
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : 0,50 % de la masse salariale*.

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité.

M. Le Maire rappelle que la commune avait adhéré à la convention de prestations hygiène et sécurité au travail mais que cette convention avait été dénoncée et s'est terminée au 31 décembre 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure la convention d'adhésion au pôle prévention et santé au travail qui s'appliquera à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention du pôle prévention et santé au travail du CDG42 et fait le choix de l'option 2 ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire ;
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 2 avril à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,
Cosette GOUBY

